

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### **PARTIE OFFICIELLE**

#### **- ARRETES -**

##### **A - TEXTES GENERAUX**

###### **MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC**

- 12 sept Arrêté n° 8518 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction du parc des expositions de Pointe-Noire à Loango, district de Loango, département du Kouilou.... 1199
- 14 sept Arrêté n° 8590 portant cessibilité de certaines parcelles de terrain non bâties, situées dans le domaine du projet des travaux de construction d'un réseau d'assainissement et de drainage des eaux usées de la société Bralico, dans la zone industrielle située au lieu-dit Vindoulou, district de Loango, département du Kouilou..... 1199
- 16 sept Arrêté n° 8735 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction

d'une cité de cinq mille (5.000) logements à Kintélé, district d'Ignié, département du Pool..... 1201

###### **MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE**

- 12 sept Arrêté n° 8502 instituant la cellule logistique d'intervention humanitaire..... 1202

##### **B - TEXTES PARTICULIERS**

###### **MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE**

- Nomination..... 1202

###### **MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

- Autorisation d'ouverture et d'exploitation..... 1202

###### **MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES**

- Nomination..... 1203

**MINISTERE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

- Nomination..... 1203

**PARTIE NON OFFICIELLE****- ANNONCES -**

A - ANNONCES LÉGALES..... 1204  
B - DÉCLARATION D'ASSOCIATIONS..... 1207

## PARTIE OFFICIELLE

### - ARRETES -

#### A - TEXTES GENERAUX

#### MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

**Arrêté n° 8518 du 12 septembre 2016** déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction du parc des expositions de Pointe-Noire à Loango, district de Loango, département du Kouilou

Le ministre des affaires foncières  
et du domaine public,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;  
Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;  
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;  
Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;  
Vu le décret n° 2010-285 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant organisation du ministère des affaires foncières et du domaine public ;  
Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'intérêt public,

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction du parc des expositions de Pointe-Noire à Loango, district de Loango, département du Kouilou.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par des parcelles de terrain non cadastrées et non bâties, d'une superficie de cent mille mètres carrés (100 000 m<sup>2</sup>), soit dix hectares (10 ha), tel qu'il ressort du plan de délimitation joint en annexe.

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux (2) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze (12) mois au plus tard.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 8 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

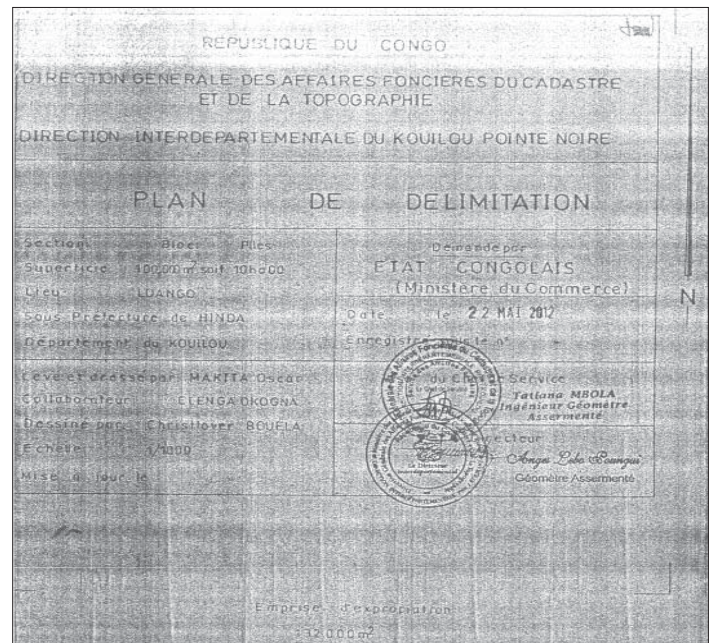
Fait à Brazzaville, le 12 septembre 2016

Le ministre des affaires foncières  
et du domaine public,

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

#### Coordonnées GPS

Points	X	Y
A	0813387	9485643
B	0813587	9485620
C	0813532	9485120
D	0813333	9485140



**Arrêté n° 8590 du 14 septembre 2016** portant cessibilité de certaines parcelles de terrain non bâties, situées dans le domaine du projet des travaux de construction d'un réseau d'assainissement et de drainage des eaux usées de la société Bralico, dans la zone industrielle située au lieu-dit Vindoulou, district de Loango, département du Kouilou.

Le ministre des affaires foncières  
et du domaine public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 21-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 7860/MAFDP-CAB du 29 août 2016 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction d'un réseau d'assainissement, et de drainage des eaux de la société Bralico, dans la zone industrielle située au lieu-dit Vindoulou, district de Loango, département du Kouilou.

Arrête :

Article premier : Sont déclarées cessibles certaines parcelles de terrain non bâties, dans le domaine du projet des travaux de construction d'un réseau d'assainissement et de drainage des eaux usées de la société Bralico, dans la zone industrielle située au lieu-dit Vindoulou, district de Loango, département du Kouilou, et tous les droits réels qui s'y grèvent.

Article 2 : Les propriétés immobilières et les droits réels qui s'y grèvent, visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués de certaines parcelles de terrain non bâties, cadastrées : section ACQ 6° T, bloc 87, parcelles 1 à 10, d'une superficie de quatre mille mètres carrés (4000,00m<sup>2</sup>), situées dans le domaine du projet des travaux de construction d'un réseau d'assainissement et de drainage des eaux usées de la société Bralico, dans la zone industrielle située au lieu-dit Vindoulou, district de Loango, département du Kouilou.

Elles appartiennent aux personnes ci-dessous qui bénéficieront d'une indemnité juste et préalable, selon le tableau ci-après :

N°	Noms et prénoms	N° blocs	N° parcelles	Superficie	Montant de l'expropriation (FCFA)
1	<b>MPABIKA (Potentielle)</b>	87	1, 2,6 et 7	1.600	16 000 000
2	<b>KISSIEBO (Andrea)</b>	87	3	400	4 000 000
3	<b>ATSOUO (Albertine)</b>	87	4	400	4 450 000
4	<b>MFOURGA Aymar Brice</b>	87	5	400	5 062 000
5	<b>ATEBA OLOMA Séraphin</b>	87	8	400	4 444 250
6	<b>OLOLO Pascal</b>	87	9	400	4 000 000
7	<b>MAVOUNGOU Alphonse</b>	87	10	400	4 150 000

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et sont incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit dans les registres de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière, et notifié aux expropriés et aux titulaires éventuels des droits réels ou à leurs représentants légaux ou dûment mandatés.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 septembre 2016

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

 REPUBLIQUE DU CONGO Unité - Travail - Progrès PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE													
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CITÉ DE KINTÉLÉ</b> MARCHE N°2015-026/PR/AS/DGGT DU..... <b>POLE SUD PHASE I</b> VUE EN PLAN DE LA VOIRIE AUXILIAIRE AVEC BASE VIE BARRAGE DE IMBOULOU (PK1+150 AU PK1+400)													
Maître d'Ouvrage délégué: <b>Délégation Générale des Grands Travaux</b>	Maître d'Oeuvre délégué: Coordination Technique												
Entreprise  50, Avenue Marlen NGOUABI Pointe-Noire (Congo) Tél: (+242) 05 518 03 18 BP : 1426 E-mail:secretariat@seas-congo.com	Mission de controle												
Observation :													
Format : ..... Echelle : ..... <b>1/4000</b>													
<table border="1"> <tr> <td>0.00</td> <td>29.09.2015</td> <td>Première émission</td> <td></td> <td>Rana Francesco</td> <td>A. Mattivi</td> </tr> <tr> <td>Rév</td> <td>Date</td> <td>Description/Modifications</td> <td>Dessiné</td> <td>vérifié par</td> <td>approuvé par</td> </tr> </table>		0.00	29.09.2015	Première émission		Rana Francesco	A. Mattivi	Rév	Date	Description/Modifications	Dessiné	vérifié par	approuvé par
0.00	29.09.2015	Première émission		Rana Francesco	A. Mattivi								
Rév	Date	Description/Modifications	Dessiné	vérifié par	approuvé par								
1 5 0 0 2 - T - P G 0 0 1 - 0 0													

**Arrêté n° 8735 du 16 septembre 2016** déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction d'une cité de cinq mille (5.000) logements à Kintélé, district d'Ignié, département du Pool

Le ministre des affaires foncières et du domaine public,

Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;  
 Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;  
 Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;  
 Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
 Vu le décret n° 2005-516 du 25 octobre 2005 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable ;  
 Vu le décret n° 2005-514 du 26 octobre 2005 portant composition et fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
 Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;  
 Vu le décret n° 2010-286 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ;  
 Vu le décret n° 2010-287 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant attributions et organisation de la direction générale du domaine de l'Etat ;  
 Vu le décret n° 2016-177 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
 Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction d'une

cité de cinq mille (5.000) logements à Kintélé, district d'Ignié, département du Pool.

Article 2 : Les propriétés immobilières et les droits réels qui s'y grevent, visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par les parcelles de terrain non bâties, jouxtant le périmètre de reboisement situé à gauche du poste de péage de la sortie nord de Brazzaville, d'une superficie de 877 hectares, conformément au plan de situation joint en annexe.

Toutefois, l'Etat peut étendre l'emprise de l'expropriation aux parcelles de terrains attenants.

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux ans et les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze mois au plus tard.

Article 5 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.



Article 6 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale des surfaces visées par l'expropriation.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 septembre 2016

Martin Parfait Aimé COUSSOUD MAVOUNGOU

 REPUBLIQUE DU CONGO Unité - Travail - Progrès PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE																			
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CITÉ DE 5000 LOGEMENTS A KINTÉLÉ</b> MARCHE N°2015-026/PR/AS/DGGT DU..... <b>POLE SUD PHASE I</b> <b>ZONE D'INTERET PUBLIC</b> <b>PLANIMETRIE GENERALE</b> <b>D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES</b>																			
Maître d'Ouvrage délégué: <b>Délégation Générale des Grands Travaux</b>	Maître d'Oeuvre délégué: Coordination Technique																		
Entreprise  50, Avenue Marlen NGOUABI Pointe-Noire (Congo) Tél: (+242) 05 518 03 18 BP : 1426 E-mail:secretariat@seas-congo.com	Mission de controle																		
Observation :																			
Format : ..... Echelle : ..... <b>1/6000</b>																			
<table border="1"> <tr> <td>01</td> <td>03.06.2016</td> <td>Prolongement lignes électrique et ajout courbes de niveaux</td> <td>ANDOUMA</td> <td>Rana Francesco</td> <td>A. Mattivi</td> </tr> <tr> <td>0.00</td> <td>29.09.2015</td> <td>Première émission</td> <td>ANDOUMA</td> <td>Rana Francesco</td> <td>A. Mattivi</td> </tr> <tr> <td>Rév</td> <td>Date</td> <td>Description/Modifications</td> <td>Dessiné</td> <td>vérifié par</td> <td>approuvé par</td> </tr> </table>		01	03.06.2016	Prolongement lignes électrique et ajout courbes de niveaux	ANDOUMA	Rana Francesco	A. Mattivi	0.00	29.09.2015	Première émission	ANDOUMA	Rana Francesco	A. Mattivi	Rév	Date	Description/Modifications	Dessiné	vérifié par	approuvé par
01	03.06.2016	Prolongement lignes électrique et ajout courbes de niveaux	ANDOUMA	Rana Francesco	A. Mattivi														
0.00	29.09.2015	Première émission	ANDOUMA	Rana Francesco	A. Mattivi														
Rév	Date	Description/Modifications	Dessiné	vérifié par	approuvé par														
1 5 0 0 2 - E - P G 0 0 0 - 0 1																			

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE L'ACTION HUMANITAIRE  
ET DE LA SOLIDARITE**

**Arrêté n° 8502 du 12 septembre 2016**  
instituant la cellule logistique d'intervention humanitaire

La ministre des affaires sociales,  
de l'action humanitaire et de la solidarité,

et

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2009-400 du 13 octobre 2009 portant attributions du ministre des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité ;

Vu le décret n° 2010-604 du 21 septembre 2010 portant organisation du ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent :

Article premier : Il est institué, au sein du ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité, une cellule logistique d'intervention humanitaire.

Article 2 : La cellule logistique d'intervention humanitaire est une structure opérationnelle d'appui à la gestion des catastrophes.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- réunir toutes les informations d'ordre logistique ;
- mobiliser les moyens disponibles pour une bonne assistance humanitaire ;
- faire une programmation matérielle et financière des interventions ;
- soutenir les missions d'assistance humanitaire.

Article 3 : La cellule logistique d'intervention humanitaire est coordonnée par un responsable de la cellule, assisté d'un gestionnaire et d'une secrétaire ;

Article 4 : Les frais de fonctionnement de la cellule logistique d'intervention humanitaire sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 septembre 2016

La ministre des affaires sociales,  
de l'action humanitaire  
et de la solidarité,

Antoinette DINGA-DZONDO

Le ministre des finances,  
du budget et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO

**B - TEXTES PARTICULIERS**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE**

NOMINATION

**Arrêté n° 8499 du 12 septembre 2016.**

M. **KOUMBA (Mesmin Euloge)** est nommé conseiller aux réformes et à l'amélioration du climat des affaires du ministre d'Etat, ministre de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Arrêté n° 8500 du 12 septembre 2016.**

M. **MVOULI (Théodore)** est nommé conseiller à la promotion du secteur privé du ministre d'Etat, ministre de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Arrêté n° 8501 du 12 septembre 2016.**

Mme **SAMBA BADILA (Céline)** est nommée attachée à la promotion de la qualité industrielle

L'intéressée percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

**MINISTERE DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE**

AUTORISATION D'OUVERTURE  
ET D'EXPLOITATION

**Arrêté n° 8591 du 14 septembre 2016**

portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de granit à Louvoulou

Le ministre des mines  
et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;  
Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007-293 du 31 mai 2007 fixant les règles techniques d'exploitation des carrières de géomatériaux ;

Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2009-471 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
 Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 Vu le dossier d'ouverture et d'exploitation de la carrière de granit sise à Louvoulou, sous-préfecture de Kakamoéka, dans le département du Kouilou, présenté par la société Japan Metal Congo, en date du 26 mai 2016 ;  
 Vu l'autorisation provisoire d'exploitation de carrière n° 624 /MMG/DGM/DMC du 7 juin 2016,

Arrête :

Article premier : La société Japan Metal Congo, domiciliée à Djiri, Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de granit sise à Louvoulou, sous-préfecture de Kakamoéka, département du Kouilou.

Article 2 : Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines du Kouilou/Pointe-Noire pour visa et liquidation de la redevance.

Article 3 : La société Japan Metal Congo versera à l'Etat une redevance de 5% du prix du mètre cube de granit pratiqué sur le marché.

Article 4 : La société Japan Metal Congo devra s'acquitter d'une redevance superficielle annuelle, conformément à l'article 9 de la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 précitée.

Article 5 : Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'administration des mines procéderont à un contrôle annuel de la carrière et ses dépendances à compter du mois de juin.

Article 6 : Le titulaire d'une autorisation d'exploitation qui, au bout de neuf mois à compter de la date d'attribution, n'a pas commencé les opérations de développement, peut se voir retirer son titre par le ministre chargé des mines, sans droit à indemnisation.

Article 7 : La présente autorisation qui prend effet à compter du 7 juin 2016 est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8: Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 septembre 2016

Pierre OBA

**MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES  
SPECIALES**

**NOMINATION**

**Arrêté n° 8592 du 14 septembre.**

Mme **MBOUMA OSSABA (Roselyne Violette)** est nommée attachée aux ressources documentaires du ministre des zones économiques spéciales.

Mme **MBOUMA OSSABA (Roselyne Violette)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

**MINISTERE DELEGUE AUPRES DU PREMIER  
MINISTRE CHARGE DES RELATIONS  
AVEC LE PARLEMENT**

**NOMINATION**

**Arrêté n° 8503 du 12 septembre 2016.**

M. **MONGO DZON (Cyriaque)** est nommé directeur de cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 8504 du 12 septembre 2016.**

M. **OBAMI (Odilon)** est nommé conseiller administratif et juridique du ministre délégué auprès du premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 8505 du 12 septembre 2016.**

M. **NGOMA (Fortuné Patrick Arsène)** est nommé conseiller chargé des relations avec le Parlement du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 8506 du 12 septembre 2016.**

M. **MAFOULA (Dave Uphrem)** est nommé conseiller politique du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 8507 du 12 septembre 2016.**

M. **DONGOU (Armel Silvére)** est nommé conseiller économique et financier du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 8508 du 12 septembre 2016.**

M. **BIKOUTA NKAWOULOU (Alfred Bienvenu)** est nommé responsable à la logistique et à l'intendance au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 8509 du 12 septembre 2016.**

M. **MBOUMA (Jean Claude)** est nommé chef de secrétariat au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 8510 du 12 septembre 2016.**

Mme **ISSOKO (Bel-Edna Carmen)** est nommée secrétaire particulière du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

**Arrêté n° 8511 du 12 septembre 2016.**

M. **DYONDZE BIEMBEDI (Défiance)** est nommé assistant du directeur de cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 8512 du 12 septembre 2016.**

M. **EBOUNDI EKIPOKO MBONGO** est nommé attaché financier au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 8513 du 12 septembre 2016.**

M. **DIASSOUCKA NGANGA (Jean Christ)** est nommé attaché politique au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 8514 du 12 septembre 2016.**

M. **MIETE MOUKASSA (Prince)** est nommé attaché aux relations avec le Sénat au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 8515 du 12 septembre 2016.**

M. **BONGOUANDE (Aubin)** est nommé attaché à la documentation et aux archives au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 8516 du 12 septembre 2016.**

M. **MWANDHAT NYAMBU (Arsène Ulrich)** est nommé attaché aux relations publiques, chef du protocole au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 8517 du 12 septembre 2016.**

Mme **OKANDZE APENDI (Laura)** est nommée agent de protocole au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

**Arrêté n° 8542 du 12 septembre 2016.**

M. **MBANZAMOKI (Corneille)** est nommé attaché aux relations avec l'Assemblée nationale au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 8543 du 12 septembre 2016.**

Mme **BATSALA (Betty Ruth)** est nommée attachée juridique au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

**PARTIE NON OFFICIELLE****- ANNONCES -****A - ANNONCES LEGALES**

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA

Notaire

Avenue Félix Eboué, immeuble « Le 5 février 1979 »  
2° étage gauche Q050/S (Face ambassade de  
Russie),

Centre-ville, boîte postale : 18 Brazzaville  
Tél : (242) 05 350 84 05/ 06 639 59 39/78/  
05 583 89 78

E-mail : etudematissa@gmail.com

**CONSTITUTION DE SOCIETE****M&D INTERNATIONAL MINING CONSULTING**

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 000 de FCFA

Siège social à Brazzaville

République du Congo

Il a été constitué, le quinze juin deux mil seize, par devant Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire soussignée, à la résidence de Brazzaville, la société commerciale dûment enregistrée à la recette de Brazzaville le 20 juin 2016, sous folio 107/9 n°2710, ci-après identifiée :

- dénomination : **M&D INTERNATIONAL MINING CONSULTING**



- forme : société à responsabilité limitée.
- Capital : 1 000 000 de FCFA, divisé en 100 parts sociales de 10 000 FCFA chacune entièrement souscrites et libérées intégralement.
- siège social : Brazzaville (République du Congo), 13, rue Biloungui, Batignolles.
- objet : la société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger : la prospection, l'exploration des produits miniers ; l'exploitation d'un comptoir d'achat et de vente, d'importation et d'exploitation des produits miniers ; la prise en charge de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres ayant le même objet social que la présente société.

La société peut en outre accomplir, toutes les opérations, financières, commerciales, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et de nature à favoriser son extension ou son développement.

- durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.
- gérance : le gérant de la société est monsieur Rudy Stephen MPIERE NGOUAMBA AMBILA, le co-gérant monsieur Karamoko DRAME.
- dépôt légal effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, sous le numéro 16 DA 664, le 1<sup>er</sup> août 2016.
- RCCM : sous le numéro CG/BZV/16 B 6590.

Pour avis

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA  
Notaire

Avenue Félix Eboué, immeuble « Le 5 février 1979 »  
2<sup>e</sup> étage gauche Q050/S (face ambassade de Russie),  
Centre-ville, boîte postale : 18 Brazzaville  
Tél : (242) 05 350 84 05/ 06 639 59 39/78/  
05 583 89 78  
E-mail : etudematissa@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIETE

**AFRICAINNE DE GEOPHYSIQUE ET DE FORAGE**  
en sigle « **AGF** »

Société anonyme avec conseil d'administration  
Au capital de 10 000 000 de FCFA  
Siège social à Brazzaville  
République du Congo

Il a été constitué, le vingt-huit juin deux mil seize, par devant Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire soussignée, à la résidence de Brazzaville, la

société commerciale dûment enregistrée à la recette de Brazzaville, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, sous folio 166/2 n°1132, ci-après identifiée :

- dénomination : **AFRICAINNE DE GEOPHYSIQUE ET DE FORAGE, en sigle "AGF"**
- forme : société anonyme avec conseil d'administration.
- capital : 10 000 000 de FCFA, divisé en 1.000 actions de 10 000 FCFA chacune, souscrites et libérées au quart du montant du capital.
- Siège social : Brazzaville (République du Congo), immeuble situé à côté de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique, en face de l'institut national de la jeunesse et des sports, quartier centre-ville, arrondissement 2, Bacongo.
- objet: La société a pour objet tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger : le forage d'eau ; la vente de pompes et de forages ; l'étude du sol et les études de projets ; la géotechnique ; la géophysique ; la géothermie ; les fondations spéciales ; le contrôle des travaux ; l'adduction d'eau ; l'irrigation ainsi que toutes formations se rattachant à ces activités ; la prospection et l'exploitation minière ; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de fonds de commerce ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, elle peut effectuer toutes les activités connexes et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou au développement des affaires de la société.

- durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.
- gérance : le directeur général de la société est Monsieur Nanabga'm Giap IDOSSOU.
- dépôt légal effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville sous le numéro 16 DA 603, le 14 juillet 2016.
- RCCM : sous le numéro CG/BZV/16 B 6562

Pour avis

Maitre Ado Patricia Marlène MATISSA

Notaire

Avenue Félix Eboué, immeuble « Le 5 février 1979 »  
2<sup>e</sup> étage gauche Q050/S (face ambassade de Russie),  
Centre-ville, boîte postale : 18 Brazzaville  
Tél : (242) 05 350 84 05/ 06 639 59 39/78/  
05 583 89 78  
E-mail : etudematissa@gmail.com

#### CONSTITUTION DE SOCIETE

Cessions des parts sociales  
Transfert de siege social  
Mise en harmonie des statuts

#### **SOCIETE GENERAL CIVIL WORKS**

Société à responsabilité limitée unipersonnelle  
Au capital de 10 000 000 de FCFA  
Siège social : Brazzaville  
RCCM : 07 B 233

I - Par acte authentique de cessions des parts sociales, en date à Brazzaville du 24 juin 2016 de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, enregistré à la recette de Brazzaville le 07 juillet 2016 sous folio 118/13 numéro 1450, deux associés ont cédé la totalité de leurs parts sociales qu'ils détenaient dans le capital de la société GENERAL CIVIL WORKS S.A.R.L.

II-Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire, en date à Brazzaville du 24 juin 2016 de la société dénommée « GENERAL CIVIL WORKS », dressé par Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, et enregistré à la recette de Brazzaville le 07 juillet 2016 sous folio 118/12 numéro 1449, l'associé unique de la société susdénommée a pris les résolutions suivantes :

- transformation de la SARL en SARLU : suite aux cessions de parts sociales intervenues et à la réunion de toutes les part sociales en une seule main, la société devient une société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- transfert du siège social de l'immeuble Bongho Nouarra, en face de l'ambassade de Belgique, à l'immeuble situé dans l'enceinte de la Sopeco, boulevard Denis Sassou Nguesso, quartier centre-ville.
- Mise en harmonie des statuts : en conséquence des résolutions précédentes et conformément aux dispositions des articles 908 et suivants de l'Acte Uniforme portant droit des sociétés commerciales et du GIE de l'OHADA, une mise en harmonie des statuts a été faite.

Dépôt légal des actes a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 08 juillet 2016, enregistré sous le numéro 16 DA 585.

Mention modificative a été portée au registre de commerce et du crédit mobilier, le 08 juillet 2016 sous le numéro M2/16-1315.

Pour avis

Maitre Ado Patricia Marlène MATISSA

Notaire

Avenue Félix Eboué, immeuble « le 5 février 1979 »  
2<sup>e</sup> étage gauche Q050/S (face ambassade de Russie),  
Centre-ville, boîte postale : 18 Brazzaville  
Tél : (242) 05 350 84 05/ 06 639 59 39/78/  
05 583 89 78  
E-mail : etudematissa@gmail.com

#### CONSTITUTION DE SOCIETE

Transfert de siège social  
Nomination du DGA  
Mise à jour des statuts

#### **SOCIÉTÉ PANAFRICAINNE DE CONSTRUCTION**

en sigle «**SP CONSTRUCTION**»

Société anonyme avec conseil d'administration  
Au capital de 100 000 000 de FCFA  
Siège social : Brazzaville  
RCCM : 11 B 2952

Aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société « SP CONSTRUCTION », tenue à Brazzaville, en date du 27 juin 2016, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, le 29 juin 2016 et enregistré à la recette de Brazzaville le 08 juillet 2016 sous folio 119/11 numéro 1462, les administrateurs de la société « SP CONSTRUCTION » ont décidé de :

- transférer le siège social de l'avenue Gallieni (ex-Usica) au quartier Mpila à l'immeuble situé à côté de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique, en face de l'institut national de la jeunesse et des sports, quartier centre-ville ;
- nommer monsieur Nanagba'm Giap IDOSSOU en qualité de directeur général adjoint pour une durée de 02 ans.

En conséquence des résolutions précédentes, une mise à jour corrélative des statuts de la société « SP CONSTRUCTION S.A. » a été faite.

Dépôt légal des actes a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 13 juillet 2016, enregistré sous le numéro 16 DA 601.

Mention modificative a été portée au registre de commerce et du crédit mobilier le 13 juillet 2016 sous le numéro M2/16-1346.

Pour avis

## B- DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2016

**Récépissé n° 028 du 19 juillet 2016.** Déclaration au ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée : "**FONDATION DES ACTEURS NATIONAUX DU DEVELOPPEMENT EQUITABLE ET RATIONNEL**", "**ANDRE**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : promouvoir le développement socio-économique durable en vue de lutter contre la pauvreté ; favoriser la solidarité internationale pour l'emploi ; garantir les échanges de coopération Sud-Sud et Nord-Sud ; favoriser l'épanouissement des populations vulnérables (filles-mères, orphelins, personnes vivant avec handicap ...) *Siège social* : n° 228, rue Loufou, Plateaux des 15 ans, MOUNGALI, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 juillet 2016.

**Récépissé n° 254 du 16 août 2016.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**MUTUELLE FAMILLE MONTS ET VALLEES**". Association à caractère social. *Objet* : favoriser la connaissance et l'intégration sociale des membres ; restaurer et surtout raffermir l'unité et la solidarité entre tous les ressortissants de l'espace Monts et vallées ; promouvoir l'assistance multiforme aux membres. *Siège social* : n° 16, rue Bidié Raphaël, quartier Ngambio, arrondissement 4, MOUNGALI, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 juillet 2016.

**Récépissé n° 267 du 5 août 2016.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DES JEUNES RESSORTISSANTS D'OLLOMBO**", en sigle "**A.J.R.O.**". Association à caractère socioculturel. *Objet* : donner les orientations scolaires, académiques et professionnelles à la jeunesse ; lutter contre l'incivisme, les mariages précoces et les grossesses en milieu scolaire ; œuvrer pour l'entente, la solidarité et l'entraide entre les membres. *Siège social* : n° 7, rue

Niari, arrondissement 6, Talangai, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 29 juin 2016.

**Récépissé n° 269 du 6 septembre 2016.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**BUTTERFLY**". Association à caractère socioéducatif. *Objet* : assurer la formation continue par le recyclage à travers les séminaires, conférences et des causeries-débats ; créer les centres de formation afin de favoriser la maîtrise par les jeunes des nouvelles technologies de l'information et de la communication ; cultiver l'esprit d'entrepreneuriat des jeunes afin de lutter contre les antivaleurs. *Siège social* : n° 2, rue Mindouli, quartier Diata, arrondissement 1, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 août 2016.

**Récépissé n° 270 du 8 septembre 2016.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**RESEAU NATIONAL FEMME ET CLIMAT DU CONGO**", en sigle "**RE.NA.FE.C.C**". Association à caractère socioéducatif et environnemental. *Objet* : promouvoir la recherche afin de réduire la vulnérabilité des femmes face aux changements climatiques ; encourager toute activité nationale visant le planting d'arbres dans le but d'assurer la protection de l'environnement et la maîtrise du climat pour un développement durable. *Siège social* : case J.O.80.S., quartier OCH, MOUNGALI 3, arrondissement 4, MOUNGALI, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 août 2016.

Année 2011

**Récépissé n° 096 du 9 mars 2011.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ESPACE MEDICAL ANJEMIC**", en sigle "**E.M.A.**". Association à caractère social. *Objet* : créer une chaîne de solidarité entre les membres et impliquer la communauté de base adhérente dans les activités socio-économiques et sanitaires afin de promouvoir le développement et l'épanouissement des membres. *Siège social* : n° 75 bis, rue Bouzala, avenue Boueta Mbongo, MOUNGALI, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 janvier 2011.

Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville